



Thourotte, le 07 Octobre 2022

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
06 OCTOBRE 2022**

Étaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT,

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La décision modificative N°2/2022
- Les tarifs pour les insertions publicitaires dans le bulletin annuel 2023

Au titre de l'urbanisme, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- L'achat de terrain à Monsieur QUINT situé 10 boulevard Pompidou
- La vente de la maison située au 60, Rue de la République

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- Le renouvellement de la mise à disposition de la responsable RH auprès de la CC2V
- Le renouvellement de la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la CC2V
- Le renouvellement de la mise à disposition de personnel CC2V vers la mairie
- Le renouvellement de la mise à disposition de l'archiviste auprès de la CC2V

Le Conseil Municipal a également :

- 1) Autorisé Monsieur le Maire à signer des documents relatifs au projet d'installation de panneaux photovoltaïques
- 2) Été informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, conformément à l'article 2122-23 du CGCT
- 3) Désigné un Correspondant Incendie et Secours, à savoir Monsieur PIAR Joël

P. CARVALHO



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Étaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs au projet d'installation de panneaux photovoltaïques

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 14 octobre
2022 (Voie électronique)
Publication le 14 octobre 2022
Le Maire,



Vu la présentation par le SEZEO du projet relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques,
Considérant que la ville aimerait installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux pour un total de 242kWe environ,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité,

Monsieur le Maire,

DEMANDE à être autorisé à lancer des études relatives au projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_1-DE Reçu le 14/10/2022*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 10 octobre 2022 (Voie
électronique)
Publication le
Le Maire,



Objet de délibération

**Décisions prises par le Maire dans le
cadre des délégations du Conseil
Municipal au Maire, en application de
l'article L2122.22 du CGCT**

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT,

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, à savoir :

2022/19	Sollicitation auprès du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour l'enseignement musical dispensé par Stéphanie BAJARD, assistant d'enseignement artistique, au sein de l'école primaire Onimus pour l'année 2021/2022
2022/20	Concession cinquantenaire, à compter du 30 août 2022, concession N°1474 W n°06 moyennant la somme 230 euros.
2022/21	Concession cinquantenaire, à compter du 30 août 2022, concession N°1475 W n°05 moyennant la somme 230 euros.
2022/22	Concession cinénaire trentenaire, à compter du 5 septembre 2022, concession N°1476 J n°23 moyennant la somme 120 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20221006-
6oct22_2-DE Reçu le 10/10/2022*



Le Maire,

Patrice CARVALHO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT,

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours

Vu le courrier du 19 août 2022 de la Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises demandant à la commune de nommer un conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours ayant pour but de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture le
13 octobre 2022 (Voie
électronique)
Publication le 14 octobre 2022
Le Maire,



2022/

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à nommer cet élu.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

NOMME Monsieur PIAR Joël, en qualité de conseiller
municipal Correspondant Incendie et Secours pour la ville de
Thourotte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_3-DE Reçu le 13/10/2022*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

Décision Modificative N°2/2022

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 10 octobre
2022 (Voie électronique)
Publication le 10 octobre
2022

Le Maire,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif compte tenu des éléments connus,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 19 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

2022/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ADOPTE la Décision Modificative n°2/2022 telle que figurant dans le document ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_4-DE Reçu le 10/10/2022*

60636

Code INSEE

VILLE DE THOUROTTE

VILLE DE THOUROTTE

DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-211 : Combustibles	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-212 : Combustibles	0.00 €	13 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-251 : Combustibles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-314 : Combustibles	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-321 : Combustibles	0.00 €	4 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-411 : Combustibles	0.00 €	22 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-412 : Combustibles	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-413 : Combustibles	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-414 : Combustibles	0.00 €	13 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-520 : Combustibles	0.00 €	5 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81551-020 : Matériel roulant	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	114 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	21 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-314 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-70631-413 : A caractère sportif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-73224-01 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
R-7351-01 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 000.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 050.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-74741-413 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-7482-01 : Compensation pour perte de taxe additionnelle	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	54 050.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	144 050.00 €	40 000.00 €	154 050.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1322-042-822 : VOIRIE (TRAVAUX DIVERS)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-21318-052-414 : COMPLEXE POLYVALENT	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

60636 Code INSEE	VILLE DE THOUROTTE VILLE DE THOUROTTE	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2182-047-020 : ATELIER - VOIRIE - SIGNALISATI	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-033-211 : ENSEIGNEMENT (MOB., MATERIEL)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-042-822 : VOIRIE (TRAVAUX DIVERS)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	56 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général	164 050.00 €		164 050.00 €	

Accusé de réception en
préfecture
060-216006270-20221006-
6oct22_4-DE
Reçu le 10/10/2022



(1) y compris les restes à réaliser



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Étaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Tarifs publicitaires pour le Bulletin
Annuel**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 13 octobre
2022 (Voie électronique)
Publication le 14 octobre 2022
Le Maire,



Vu la réalisation d'un bulletin annuel,
Monsieur le Maire,

PROPOSE de fixer le tarif des espaces publicitaires dans le bulletin annuel à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

Désignation	Emplacement	Tarifs 2018
1 page	Dernière page	1016 €
1 page	page 2 ou avant-dernière page	906 €
1 page	page interne	783 €
1/2 page	tous emplacements	608 €
1/4 page	page interne	338 €
1/8 page	page interne	226 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de fixer le tarif des espaces publicitaires dans le bulletin annuel, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le tableau ci-après :

2022/

Désignation	Emplacement	Tarifs 2018
1 page	Dernière page	1016 €
1 page	page 2 ou avant-dernière page	906 €
1 page	page interne	783 €
1/2 page	tous emplacements	608 €
1/4 page	page interne	338 €
1/8 page	page interne	226 €

Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_5-DE Reçu le 13/10/2022*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Étaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Achat de terrain à Monsieur
QUINT Pascal**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 14 octobre
2022 (Voie électronique)
Publication le 14 octobre 2022
Le Maire,



Considérant l'achat de la parcelle cadastrée AL 172, Boulevard Pompidou (anciennement LEADER PRICE), effectué par Monsieur QUINT Pascal,

Considérant que Monsieur QUINT n'a pas besoin de la surface totale pour son activité,

Considérant que la ville souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 4 200m²,

Considérant que la division de cette parcelle est en cours,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 172 pour une superficie de 4 200m² environ, pour un prix de 40 000 € (frais de notaires en sus) à Monsieur QUINT Pascal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AL 172 pour une superficie de 4 200m² environ, pour un prix de 40 000 € (frais de notaires en sus), à Monsieur QUINT Pascal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_6-DE Reçu le 14/10/2022*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

Vente de l'habitation 60, rue de la République à Thourotte

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 14 octobre
2022 (Voie électronique)
Publication le 14 octobre 2022
Le Maire,



Vu la délibération du 31 mai 2021 concernant l'acquisition par la commune de Thourotte d'une propriété sise 60, rue de la République par voie de préemption,
Considérant que l'achat comportait les parcelles AL 77 et AL 97 d'une superficie totale de 1 834 m²,
Considérant que la ville a procédé à une division de cet ensemble pour ne conserver que la partie arrière nécessaire à la réalisation d'un projet inscrit au PLU (OAP n°1),
Considérant que la commune souhaite vendre la parcelle nouvellement divisée d'une surface totale de 1 177 m²,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de vendre l'immeuble d'une superficie de 1 177m² et d'une surface habitable de 270m² au prix de 304 000.00 €.

PRECISE qu'à ce montant il convient d'ajouter les frais d'agence (14 000.00 €) et les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE vendre l'immeuble d'une superficie de 1 177m² et d'une surface habitable de 270m² au prix de 304 000.00 €.

PREN ACTE qu'il conviendra d'ajouter à la vente les frais d'agence et les frais d'actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_7-DE Reçu le 14/10/2022*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de
mise à disposition auprès de la
CC2V de la responsable Ressources
Humaines**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 10 octobre 2022 (Voie
électronique)

Publication le 10 octobre
2022

Le Maire,



Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnements des services avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,

Considérant le besoin de personnel au service Ressources Humaines de la CC2V,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2022 pour une durée d'un an.

DEMANDE à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2022/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la mise à disposition de la responsable Ressources Humaines auprès de la CC2V pour 3h30 / semaine (10 %) à compter du 11 octobre 2022 pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_8-DE Reçu le 10/10/2022*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention de
mise à disposition d'un éducateur
sportif à la CC2V**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 11 octobre 2022 (voie
électronique)
Publication le 11 octobre
2022
Le Maire,



Vu le transfert des ALSH à la Communauté de Communes des Deux Vallées depuis le 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du 05 juillet 2021 concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur BOUGHATTAS auprès de la CC2V qui proposera des animations durant les ALSH :

- de juillet (110h30 sous réserve d'activités ville)
- des petites vacances scolaires 2022/2023 (44h toussaint, 44h février et 44h avril)

DEMANDE d'autoriser Monsieur IODICE, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2022/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur BOUGHATTAS auprès de la CC2V qui proposera des animations durant les ALSH :

- de juillet (110h30 sous réserve d'activités ville))
- des petites vacances scolaires 2022/2023 (44h toussaint, 44h février et 44h avril)

AUTORISE Monsieur IODICE, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_9-DE Reçu le 11/10/2022*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Renouvellement de la convention
de mise à disposition du Responsable
"jeunesse/loisirs" de la CC2V auprès
de la Ville de THOUROTTE pour
assurer la gestion de la piscine
communale**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 10 octobre 2022 (voie
électronique)

Publication le 10 octobre
2022

Le Maire,



Vu la délibération du 4 octobre 2019 concernant la mise à disposition du responsable « jeunesse/loisirs » de la CC2V,

Monsieur le Maire

PROPOSE de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V à la commune à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2022, pour une durée d'un an.

DEMANDE donc à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition du responsable du service "Jeunesse/loisirs" de la CC2V vers la commune de THOUROTTE à hauteur de 30 % du temps de travail (10h30/semaine) à compter du 16 octobre 2022, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_10-DE Reçu le 10/10/2022*



N°11 2022/

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	22

Séance du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le six octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, IODICE, PIAR, DENIZART, LEDRAPIER, MARCHE, DUMOULIN, REMY, DESMARAIS, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, GRAVILLON, BOCHAND, MM. DERE, DUBE, Mme CHAPUIS.

Absents : Madame CABRERA qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur CREUZE DES CHATELIERS qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN, Madame LIMA qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE, Mesdames DECONINQUE, DERNI, PORTEJOIE, Messieurs IBRAN, JANQUINOT.

Secrétaire de séance : Madame MASSON Nicole.

Objet de délibération

**Autorisation de signer une convention
de mise à disposition auprès de la CC2V
d'un Archiviste à hauteur de 60 % du
temps de travail**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 11 octobre 2022 (voie
électronique)
Publication le 11 octobre
2022

Le Maire,



Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Considérant la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnements des services avec la CC2V,
Considérant que cette mise à disposition est satisfaisante pour les deux collectivités,

Monsieur le Maire,

PROPOSE de renouveler la mise à disposition de la CC2V de l'archiviste municipal à raison de 21h00 par semaine (60 % de 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une nouvelle durée de 2 ans.

DEMANDE à être autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

2022/

A L UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de renouveler la mise à disposition de la CC2V de l'archiviste municipal à raison de 21h00 par semaine (60 % de 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une nouvelle durée de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-
20221006-6oct22_11-DE Reçu le 11/10/2022*